

La restauration collective

Et la déconcentration / réorganisation

La réponse aux besoins de restauration des agents est globalement collective dans la fonction publique d'état. La réponse individuelle est l'exception. L'accès aux titres restaurants par les agents du ministère qui l'expérimente est conditionné par l'isolement de leur service administratif de toute restauration collective.

La politique de restauration mise en oeuvre est de la responsabilité des employeurs publics qui agissent après avis des organismes consultatifs d'action sociale.

Connaître l'existant pour mieux comprendre

Concernant la restauration collective interministérielle (101 restaurants interministériels administratifs - RIA), le comité interministériel d'action sociale (CIAS) impulse une politique en matière d'équipement et un suivi du fonctionnement.

La réalisation et la mise en œuvre des investissements s'articulent autour d'une concertation au niveau local accompagnée d'une recherche de cohérence au niveau national.

Le ministre chargé de la fonction

publique participe au financement des investissements et est investi d'un rôle de suivi en ce qui concerne le fonctionnement.

La circulaire FP4 n° 1803 du 17 décembre 1992 fixe les conditions de la déconcentration des opérations d'équipements interministériels. Elle aborde essentiellement la coordination des opérations d'investissement et définit notamment le rôle des décideurs.

La circulaire FP4 n° 1859 du 12 juin 1995 traite de l'organisation et du fonctionnement des restaurants inter administratifs. Soumise pour avis au CIAS après concertation de ses membres, la CGT ne l'avait pas votée.

Sur la base de cette réglementation, **le préfet du département recense les besoins et coordonne les actions** en investissement (création ou rénovation). La mission d'équipements sociaux interministériels (MESIM), relevant du ministre de la fonction publique, apporte un appui technique. Elle assure le lien avec le niveau central, en particulier pour présenter le projet au comité interministériel d'action sociale après saisine de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

Les administrations et les représentants des personnels sont associées au projet. Les administrations s'engagent par écrit à co-financer les opérations d'équipement qui impliquent nécessairement la participation

aux frais de fonctionnement. Les organismes publics : collectivités territoriales et établissements publics, peuvent être associés. L'administration affectataire ou locataire des locaux est le plus souvent désignée l'administration coordinatrice.

Le financement est assuré par les crédits sociaux interministériels et ministériels.

Les participations de la Fonction Publique sont tirées du budget d'action sociale après avis du CIAS sur le projet et abondent celles de l'administration coordinatrice et chaque administration associée fait de même sur ses crédits d'action sociale après avis du comité consultatif. Ensuite ces crédits sont délégués au préfet de région concerné qui peut les subdéléguer au niveau départemental.

La gestion des RIA est associative. Rares sont les organismes de type Comité d'Entreprise qui définissent et gèrent la restauration collective dans la fonction publique d'état, comme exceptionnelle est la délégation complète (gestion et exploitation) à des entreprises commerciales. En général, le cadre du fonctionnement d'un restaurant administratif interministériel (RIA), et de son exploitation, est régi par une forme juridique de gestion (association type loi 1901) et sur la base de relations multilatérales concrétisées par une convention de fonctionnement.

Cette convention engage les admi-

nistrations (celles dont des usagers déjeunent au RIA) sur leur participation aux dépenses et sur le versement de la subvention repas (prestation commune à l'ensemble des fonctionnaires financée sur crédits sociaux ministériels)

Elle engage aussi l'association qui ne peut prétendre à un quelconque droit à la propriété commerciale (cafétéria, vente de repas pour toute autre initiative...) et évolue dans un cadre défini (individualisation de la gestion financière, du restaurant, des lignes comptables, des budgets administratifs, ... contrôle des organes de tutelle ...).

La forme associative présente des avantages :

- **la représentation démocratique des usagers au conseil d'administration** permet leur intervention dans les choix de gestion, dans les versements de la participation financière des employeurs publics, essentiels à la construction du tarif social...
- **l'exploitation (fabrication des repas) peut être directement réalisée par l'association** Dans ce cas, elle est l'employeur des salariés fabriquant les repas ou/et responsable des agents mis à disposition par les employeurs publics. Elle peut aussi faire le choix de confier l'exploitation à un gérant mandataire, à un traiteur ou à une entreprise de restauration.

Ce dispositif propre à la fonction publique d'état est généralisé dans les 101 RIA implantés sur le territoire. Les milliers de restaurants administratifs empruntent aussi, par référence à la circulaire de 1995, ces mécanismes d'organisation et de fonctionnement...qui garantissent aux usagers à travers leur association et aux agents à travers leurs représentants syndicaux dans les organismes consultatifs, un droit d'intervention.

Pour mieux satisfaire encore les besoins des personnels, cette forme d'organisation et de fonctionnement ... est l'objet de revendications ou les représentants des per-

sonnels et des usagers convergent vers des objectifs de qualité, de tarification sociale... qui passent par la mise à disposition de moyens financiers, humains, matériels par les employeurs publics pour les atteindre.

Cette capacité d'intervention des personnels dans les comités consultatifs locaux et des usagers dans les associations de gestion est particulièrement visée par les objectifs de la dite « déconcentration ».

Derrière la déconcentration se cache une réorganisation

Ce n'est pas seulement d'une déconcentration de la gestion de l'action sociale interministérielle dont il est question. La réorganisation territoriale c'est le renforcement des pouvoirs des préfets de région et « *le recentrage des fonctionnaires sur leurs missions au service des usagers, plutôt que sur des fonctions de soutien, qui mobilisent encore trop une trop large part des ressources publiques* ».

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et ses circulaires d'application ouvrent le chantier de la mutualisation de l'action sociale collective qui peut être un blocage à la pérennisation et à l'harmonisation par le haut de l'action sociale.

Les personnels doivent s'en mêler et imposer leur choix. Les bases

juridiques de cette réorganisation ne sont pas arrêtées, et les moyens non plus. Au contraire, plusieurs perspectives sont ouvertes puisqu'il n'existe pas de dispositif concernant cette fonction.

Pour la délégation CGT au CIAS, la base juridique détermine la conception de l'action sociale interministérielle et, à terme, de toute l'action sociale. Soit il s'agit d'une mise en commun des compétences pour bonifier l'action sociale, soit il s'agit de la mutualisation des moyens et des fonctions de soutien pour réaliser des « économies d'échelles ».

Les politiques s'activent

Avant l'été, une plate-forme administrative constituée par le préfet de région devait être chargée de mettre en œuvre l'action sociale interministérielle au niveau déconcentré.

Pour la CGT, cette plateforme devait être un outil technique au service des :

- administrations pour, par exemple, généraliser à tous les ministères la possibilité de faire de la réservation de logements sociaux près des bailleurs sociaux,
- associations de restauration pour, par exemple, mettre en place des stratégies communes en matière d'achat de denrées, former les gestionnaires etc...

La CGT avait donné un accord de principe sur la plateforme tout en réservant le débat sur les conditions de son installation, de son mode de



fonctionnement, de son support juridique...

Pendant l'été la DGAFP a modifié sa position. Elle place désormais la mise en commun des moyens de l'état sous l'égide du Secrétaire Général des Affaires Régionales. Elle a intégré cette décision au dernier article « non amendable » de l'avant projet de décret relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'état, actuellement en concertation avec les syndicats et les administrations (avant d'être soumis au CIAS puis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique).

Elle a informé du schéma budgétaire : tous les crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au budget d'action sociale des ministères concernant le financement d'actions interministérielles sont recentralisés au niveau du 1er ministre avant d'être déconcentrés au niveau des préfectures de région.

La boucle est bouclée. Le SGAR prend tout en charge.. La prise en compte des besoins des personnels n'était déjà pas la panacée, demain c'est au seul niveau régional et préfectoral, et de la plus mauvaise façon, que l'action sociale interministérielle va être prise en charge. Les directions d'action sociale des administrations centrales et leurs services déconcentrés sont dessaisies, elles ne gèrent plus leurs crédits. Les personnels n'ont plus leur mot à dire sur la conception de l'action sociale interministérielle et l'utilisation des crédits publics. Le rôle de la Fonction Publique est illusoire puisqu'il n'a aucun moyen.

Seule la section régionale interministérielle interviendra avec toutes les difficultés de ce niveau de structure pour s'appuyer sur les besoins recensés localement.

Les associations risquent à terme de subir le même sort si la préfecture décide hiérarchiquement d'imposer une « normalisation ». Le président et les usagers n'auront plus droit de cité

Le service public de restauration court à terme le risque de la privatisation.



La CGT engage les personnels à se mobiliser et à cultiver leur droit d'intervention

La CGT milite pour la pérennisation et le développement d'une restauration collective de qualité participant de la santé publique, de proximité garantissant l'accès au plus grand nombre et la continuité du service public...

La CGT milite pour un tarif social prenant en compte la capacité contributive des agents. Elle poursuit l'objectif qu'il soit identique d'un restaurant à un autre.

La CGT milite plus globalement pour une égalité d'accès à l'action sociale de tous les agents sur le territoire. Cette égalité, cette harmonisation des droits, cette interministérialité ne se décrète pas, surtout « quand il n'y a rien à moudre » : elle se construit avec des moyens financiers, humains, matériels ...,

avec l'intervention des usagers et des personnels à partir des besoins sociaux, à partir des lieux de travail..., dans une démarche de coopération, de participation, de décisions prises en communqui devrait se coordonner en premier lieu au niveau départemental avant d'être régionalisée.

La CGT milite pour la réactivation des groupements interministériels départementaux d'action sociale, nourrissant et renforçant du rôle des SRIAS.

La CGT exige les crédits indispensables aux investissements et au fonctionnement de la restauration collective sociale.

La CGT engage tous les comités ministériels, les SRIAS à se réunir sur la réorganisation, la « déconcentration » de l'action sociale interministérielle et à faire connaître leur avis.

* *
*